



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2020-05-01

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 25 MAI 2020**

Le vingt cinq mai deux mil vingt, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le dix-huit mai deux mil vingt, s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-France TALINEAU, doyenne d'âge des conseillers, puis de Monsieur Johann BARANGER, élu Maire au cours de la séance.

Etaient présents : Sophie AUGER, Johann BARANGER, Lydie BARATON, Sophie BARIBAUT, Joël BONNET, Guillaume BONNIN, Eric CATHELINÉAU, Patrick CLISSON, Jacky FAVREAU, Nathalie GEFFARD, Marie-Sandrine GIRARD, Jean-Luc GUINARD, Laura LUSSEAU, Annie MARSULT, Martin MOREAU, Karine MORIN, Patrice NIVAULT, Karine OLIVIER, Anthony PEIGNON, Pascal POUBLANC, Audrey RIGAUDEAU, Emmanuel ROUSSELOT, Marie-France TALINEAU.

Secrétaire de séance : Sophie AUGER, assistée de Pascaline DREILLARD, Secrétaire Générale.

*Le Maire sortant, Benoît PIRON, accueille les membres de cette nouvelle assemblée. Un conseiller, Monsieur Patrice NIVAULT, a prévenu d'un léger retard dû à un impératif professionnel. L'Assemblée compte donc 22 membres votants.*

### **1. Élection du maire**

L'élection du maire est retranscrite dans le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints.

### **2. Élection du maire délégué à la commune déléguée de Soutiers**

L'élection du maire délégué à la commune déléguée de Soutiers est retranscrite dans le procès-verbal d'élection du maire délégué et des adjoints délégués.

*Monsieur Patrice NIVAULT se présente devant l'assemblée, qui compte désormais 23 membres votants.*

### **3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

La détermination du nombre d'adjoints et leur élection ont été retranscrites dans le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints.

### **4. Présentation de la gouvernance**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée une proposition de fonctionnement de la municipalité de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers. Un document a été remis à chaque conseiller.

### **5. Création d'un conseil des sages et d'un conseil municipal des jeunes**

Ces deux sujets sont reportés à un prochain Conseil Municipal.



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2020-05-01

## 6. Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée de la charte de l' élu local, transmise à chaque membre.

## 7. Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, dans la limite de 100 000 euros;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;





▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2020-05-01

## 7. Délégations du conseil municipal au maire

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 5 000 euros ;

**18°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 euros par année civile ;

**19°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant de 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

**20°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**21°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**22°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**23°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 3-**

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire, en cas d'empêchement de celui-ci.

### **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

▶ Mairie - 2 Impasse des Écoliers  
SAINT-PARDOUX  
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

▶ 05 49 63 40 03  
▶ stpardoux@ccsudgatine.fr  
▶ www.saintpardoux79.fr



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2020-05-01

## 7. Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après discussions et échanges, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter que lui soient attribuées ces délégations, avec :

- 22 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

## 8. Fixation des indemnités des élus

Après explication de la réglementation concernant la fixation des indemnités des élus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les pourcentages d'indices suivant pour les élus ayant reçu des délégations :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Maire délégué : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller avec délégation communale : 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après discussions et échanges, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ces pourcentages d'indice d'indemnités d'élus, avec :

- 22 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

## 9. Droit des formations des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.





▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2020-05-01

## 9. Droit des formations des élus

Il est demandé aux élus de se prononcer sur les points suivants :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 3 360 euros, soit 5% de la masse annuelle des indemnités d'élus, sera inscrite au budget primitif, au compte 6535 de la section de fonctionnement.

Après discussions et échanges, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les points ci-dessus, concernant le droit à la formation des élus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

## 10. Désignation des délégués représentant la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au syndicat d'électrification des Deux-Sèvres (SIEDS)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner représentant la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au SIEDS les personnes suivantes, à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal.

Monsieur Jacky FAVREAU se porte volontaire en tant que délégué titulaire et Monsieur Patrick CLISSON se porte volontaire en tant que délégué suppléant.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces candidats, en tant que délégué communal au Syndicat d'Electrification, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

## 11. Désignation des délégués représentant la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au comité national d'action sociale (CNAS)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les représentants de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au CNAS à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal.

Madame Sophie AUGER, Laura LUSSEAU et Karine OLIVIER sont candidates.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les candidates désignées ci-dessus, en avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

▶ Mairie - 2 Impasse des Écoliers  
SAINT-PARDOUX  
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

▶ 05 49 63 40 03  
▶ stpardoux@ccsudgatine.fr  
▶ www.saintpardoux79.fr



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2020-05-01

## 12. Désignation des délégués représentant la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les représentants de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, les membres suivants :

- ✓ Monsieur Johann BARANGER, en tant que délégué titulaire,
- ✓ Madame Annie MARSAULT, en tant que délégué titulaire,
- ✓ Monsieur Pascal POUBLANC, en tant que délégué suppléant,
- ✓ Madame Karine MORIN, en tant que délégué suppléant,

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les candidats désignés ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

## 13. Désignation des délégués représentant la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au conseil de vie sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les représentants de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au conseil de vie sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, les membres suivants :

- ✓ Madame Annie MARSAULT,
- ✓ Madame Karine OLIVIER.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les candidates désignées ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

## 14. Désignation des délégués représentant la commune de Saint-Pardoux-Soutiers à la Chambre des Métiers

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les représentants de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers à la Chambre des métiers à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, les membres suivants :

- ✓ Madame Marie-Sandrine GIRARD, en tant que délégué titulaire,
- ✓ Monsieur Joël BONNET, en tant que délégué suppléant,





► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2020-05-01

#### 14. Désignation des délégués représentant la commune de Saint-Pardoux-Soutiers à la Chambre des Métiers

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les candidats désignés ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

#### 15. Désignation des délégués représentant la commune de Saint-Pardoux-Soutiers à la Chambre d'agriculture

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les représentants de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers à la Chambre d'agriculture à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, les membres suivants :

- ✓ Monsieur Patrick CLISSON
- ✓ Monsieur Patrice NIVAULT

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les candidats désignés ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

#### 16. Désignation des délégués représentant la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au comité de jumelage du canton de Mazières avec d'Agou-Yiboe

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les représentants de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au comité de jumelage du canton de Mazières avec d'Agou-Yiboe à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, les membres suivants :

- ✓ Monsieur Jean-Luc GUINARD, délégué titulaire
- ✓ Madame Laura LUSSEAU, délégué titulaire
- ✓ Monsieur Joël BONNET, en tant que délégué suppléant,

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les candidats désignés ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2020-05-01

## **17. Désignation des référents sécurité routière représentant la commune de Saint-Pardoux-Soutiers à la Préfecture des Deux-Sèvres**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les référents sécurité routière représentant la commune de Saint-Pardoux-Soutiers à la Préfecture des Deux-Sèvres à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, les membres suivants :

- ✓ Monsieur Johann BARANGER,
- ✓ Monsieur Jean-Luc GUINARD,
- ✓ Monsieur Pascal POUBLANC,
- ✓ Monsieur Emmanuel ROUSSELOT,

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les référents désignés ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

## **18. Désignation des conseillers aux commissions communales**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes commissions et les personnes susceptibles d'y siéger. Ces commissions ont pour but d'étudier des questions propres à des domaines précis, de se réunir avant de proposer à l'assemblée délibérante le fruit de leurs réflexions.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les commissions suivantes avec les membres pour chacune :

### **COMMISSION BATIMENTS – VOIRIE - CIMETIERE**

**Responsable : Jean-Luc GUINARD**

**Membres : Joël BONNET, Patrick CLISSON, Jacky FAVREAU, Patrice NIVAULT, Karine OLIVIER**

### **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET VIE QUOTIDIENNE**

**Responsable : Sophie AUGER**

**Membres : Laura LUSSEAU, Anthony PEIGNON, Nathalie GEFFARD, Marie GIRARD**

### **COMMISSION PLUi – HABITAT - AGRICULTURE**

**Responsable : Emmanuel ROUSSELOT**

**Membres : Patrick CLISSON, Laura LUSSEAU, Patrice NIVEAULT, Anthony PEIGNON, Annie MARSAULT**

### **COMMISSION RESTAURANT SCOLAIRE – RELATION SERVICE PETITE ENFANCE – RELATION AUX SENIORS**

**Responsable : Marie-France TALINEAU**

**Membres : Lydie BARATON, Nathalie GEFFARD, Karine MORIN, Marie GIRARD, Emmanuel ROUSSELOT, Karine OLIVIER**

### **COMMISSION ECONOMIE – DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Responsable: Guillaume BONNIN**

**Membres : Sophie BARIBAULT, Jacky FAVREAU, Martin MOREAU, Karine OLIVIER, Pascal POUBLANC**





▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2020-05-01

## 18. Désignation des conseillers aux commissions communales

### COMMISSION JEUNESSE ET COORDINATION SOCIO-CULTURELLE

Responsable : Audrey RIGAUDEAU

Membres : Jacky FAVREAU, Laura LUSSEAU, Karine OLIVIER, Marie GIRARD

### COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Responsable : Pascal POUBLANC

Membres : Sophie BARIBEAULT, Joël BONNET

### COMMISSION ASSOCIATIONS ET PROJET MAISON DES ASSOCIATIONS

Responsable : Martin MOREAU

Membres : Sophie BARIBEAULT, Nathalie GEFFARD, Anthony PEIGNON

### COMMISSION ECOLES – PROJETS PEDAGOGIQUES – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Responsable : Audrey RIGAUDEAU

Membres : Jacky FAVREAU, Laura LUSSEAU, Karine OLIVIER, Marie GIRARD

### COMMISSION CULTURE ET ANIMATIONS MUNICIPALES

Responsables : Johann BARANGER et Marie-France TALINEAU

Membres : Martin MOREAU, Emmanuel ROUSSELOT, Pascal POUBLANC

### COMMISSION COMMUNICATION

Responsable : Johann BARANGER

Membres : Anthony PEIGNON, Sophie AUGER, Karine OLIVIER

### COMMISSION d'APPEL D'OFFRE ET OUVERTURE DES PLIS

Responsable : Jean-Luc GUINARD

Titulaires : Johann BARANGER, Patrice NIVAULT

Suppléants : Guillaume BONNIN, Patrick CLISSON, Emmanuel ROUSSELOT, Karine OLIVIER

### COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES CHARGES

Responsable : Johann BARANGER

Membres : Sophie AUGER, Guillaume BONNIN, Jean-Luc GUINARD, Martin MOREAU, Emmanuel ROUSSELOT, Marie-France TALINEAU, Martin MOREAU, Laura LUSSEAU, Lydie BARATON, Sophie BARIBEAULT, Karine OLIVIER

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présidente : Sophie AUGER

Administrateurs élus : Lydie BARATON, Patrick CLISSON, Marie-France TALINEAU, Martin MOREAU, Audrey RIGAUDEAU, Karine MORIN, Annie MARSAULT

### COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Président : Johann BARANGER

Suppléants au Président : Jean-Luc GUINARD, Pascal POUBLANC

Sapeur pompier titulaire : Jacky FAVREAU

Sapeur pompier suppléant : Thierry MOREAU

Agent communal titulaire : Patrice GIRET

Agent communal suppléant : David JARNY

▶ Mairie - 2 Impasse des Écoliers  
SAINT-PARDOUX  
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

▶ 05 49 63 40 03  
▶ [stpardoux@ccsudgatine.fr](mailto:stpardoux@ccsudgatine.fr)  
▶ [www.saintpardoux79.fr](http://www.saintpardoux79.fr)



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2020-05-01

#### **18. Désignation des conseillers aux commissions communales**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la constitution des commissions communales avec les conseillers désignés ci-dessus et ce, à compter du 25 mai 2020, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

#### **19. Détermination du nombre de membres siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale et élection des membres**

Monsieur le Maire évoque la nécessité de composer un nouveau CCAS, où il propose de prévoir 8 administrateurs élus et 8 membres choisis par Monsieur le Maire, suivant la future proposition de la Vice-Présidente.

Une liste de candidats sera donc arrêtée par le Maire et transmise pour information, lors d'un prochain conseil municipal.

#### **20. Désignation du correspondant défense**

Les circulaires du 18 février 2002 et du 24 avril 2002 précisent qu'il est nécessaire de désigner, au sein de chaque conseil municipal et lors de son renouvellement, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne (service national universel) et de s'occuper du recensement. Dans l'usage, c'est souvent le Maire qui est le correspondant défense.

Le Maire propose Monsieur Joël BONNET, pour être le correspondant défense, à compter du 25 mai 2020.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le candidat désigné ci-dessus, avec :

- 23 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

#### **21. Procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives communales**

Monsieur Benoît PIRON, Maire sortant, fait état au Maire nouvellement élu de la composition des archives communales, de leurs localisations exactes.

Pour finaliser le transfert, un procès-verbal des archives communales a été rédigé. Devant l'assemblée, il est signé par les deux maires.



## 22. Informations et questions diverses

- Les prochains conseils municipaux sont prévus les 11 juin et 2 juillet 2020.
- Deux recrutements sont actuellement en cours : l'un pour les services techniques et l'autre pour le service administratif. Un agent administratif polyvalent a été recruté, au service de la mairie, sur une durée de 24 heures hebdomadaire.
- Le prochain bulletin municipal sera publié début septembre.
- Les horaires de la mairie sont les suivants et ce, jusqu'à nouvel ordre : ouverture accueil, tous les matins, de 8h30 à 12h30 ; l'accueil téléphonique est ouvert toutes la journée.
- La bibliothèque est ouverte le mercredi de 15h à 18h et le samedi de 10h à 12h.
- Une étudiante va débiter le 1<sup>er</sup> juillet prochain dans notre mairie, pour effectuer un BTS par alternance de 2 ans, en gestion PME. Elle sera présente 27 heures par semaine.
- Karine OLIVIER pose une question sur les masques et une possible distribution à la population. Monsieur le Maire lui répond que les achats ont été effectués uniquement pour les écoles et le personnel communal.
- Karine OLIVIER demande si une commission Ressources humaines va être créée. Monsieur le Maire lui répond que chacun gère sa commission, les agents et leur situation sont pris en compte. Les entretiens professionnels ont toujours lieu en fin d'année et les élus sont disponibles si un agent demande à s'entretenir avec eux.
- Monsieur le Maire tient à préciser l'engagement et la participation active des agents de la commune, concernant les installations des écoles et le retour des enfants à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43.

Le Maire,  
Johann BARANGER

